



ARRETE REGLEMENTAIRE N°25-094-PM

PORANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT DU 6 RUE PAUL ET JEANNE WEISS

LE MAIRE de la Commune de Magny-les-Hameaux;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public routier ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'arrêté municipal n° 2025-043-SG portant délégation de signature à la 1ère Maire-adjointe déléguée Madame Frédérique DULAC

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 décembre 2025 présentée par la société TEMSOL, située 74 Avenue du Président Kennedy, 91170 Viry-Châtillon, représentée par son ingénieur travaux, Monsieur Mohamed ANNAHARI, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés au droit du 6 rue Paul et Jeanne Weiss présentent un caractère d'urgence absolue ;

CONSIDÉRANT que le soubassement déchaussé expose l'ouvrage à un risque réel d'affaissement ou d'effondrement, nécessitant un coulage rapide ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux urgents et assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de procéder à la fermeture temporaire de la circulation dans la rue Paul et Jeanne Weiss ;

CONSIDÉRANT que la société TEMSOL s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la protection des usagers de la voie publique et des riverains ;

CONSIDÉRANT que la gêne occasionnée à la circulation sera limitée au strict minimum, estimée à environ 3 heures ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et la salubrité ;

ARRETE

Article 1

Autorisation est accordée à la société TEMSOL, située 74 Avenue du Président Kennedy, 91170 Viry-Châtillon, d'occuper temporairement le domaine public communal au droit du 6 rue Paul et Jeanne Weiss, en vue de réaliser des travaux urgents de consolidation du sous-basement.

Article 2

L'occupation temporaire du domaine public est autorisée pour une durée maximale de 3 heures, **le lundi 22 décembre 2025 ou le mardi 23 décembre 2025**, selon les conditions météorologiques et les impératifs techniques.

Article 3

Durant toute la durée de l'intervention, la rue Paul et Jeanne Weiss sera fermée à la circulation de tous les véhicules, au droit du numéro 6, sur une portion de voie située entre l'allée des Pommiers et la Route de la Butte aux Chênes.

Cette fermeture sera effective pendant une durée maximale de 3 heures.

Article 4

Par dérogation à l'article 3, l'accès des véhicules suivants demeure autorisé, sous réserve de compatibilité avec l'exécution des travaux :

- Véhicules de secours et de Police / Gendarmerie ;
- Véhicules des riverains résidant dans la zone fermée, selon les possibilités offertes par le chantier ;
- Véhicules des services publics en intervention d'urgence.

Article 5

Une déviation sera mise en place Route de la Butte aux Chênes à l'intersection de la rue Paul et Jeanne Weiss et également à l'intersection de la Route Départementale 195 avec le Rue Paul et Jeanne Weiss et sera clairement signalée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

L'emprise de l'occupation du domaine public devra être strictement limitée aux besoins de l'intervention et ne pourra excéder la surface nécessaire à la réalisation des travaux en toute sécurité.

Article 7

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra mettre en place une signalisation et un balisage conformes à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Cette signalisation comprendra notamment :

- Des panneaux d'interdiction de circuler (type B0 ou B1) ;
- Des panneaux d'avertissement de travaux ;
- Des panneaux de déviation (type D ou KD) ;
- Des cônes ou barrières de sécurité délimitant le périmètre d'intervention et matérialisant la fermeture de la voie ;
- Tout dispositif nécessaire à la sécurité des usagers et des intervenants.

La signalisation devra être mise en place au moins 1 heure avant le début des travaux et retirée immédiatement après leur fin.

Article 8

La société TEMSOL s'engage à :

- Assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des riverains pendant toute la durée des travaux ;
- Maintenir l'accès aux propriétés riveraines dans la mesure du possible ;
- Mettre en place les dispositifs de protection collective nécessaires ;
- Respecter les règles de sécurité relatives aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- Informer les riverains de la fermeture de la circulation au moins 48 heures à l'avance.

En cas de danger imminent, les travaux devront être immédiatement interrompus.

Article 9

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route, sur l'emprise des travaux et dans la portion de rue fermée à la circulation.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 10

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra justifier avant le début des travaux de la souscription d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous dommages qui pourraient être causés aux biens et aux personnes du fait de l'exécution des travaux.

Une attestation d'assurance en cours de validité devra être transmise aux services municipaux.

Article 11

À l'issue des travaux, le bénéficiaire devra procéder immédiatement :

- À l'enlèvement de tous les matériaux, déblais et installations de chantier ;
- Au retrait de la signalisation temporaire ;
- Au nettoyage complet de la voie publique ;
- À la remise en état des lieux dans leur configuration initiale ;
- À la réouverture complète de la circulation.

Article 12

La société TEMSOL assume l'entièr responsabilité des dommages et accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public, de la fermeture de la circulation et de l'exécution des travaux.

La commune de Magny-les-Hameaux ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages causés aux tiers.

Article 13

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment sans indemnité en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté ou pour des motifs d'intérêt général.

Article 14

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 15

Le présent arrêté devra être affiché sur le site des travaux et aux extrémités de la zone fermée à la circulation. Il devra rester visible pendant toute la durée de l'occupation.

Article 16

Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de Magny-les-Hameaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 17

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Magny-les-Hameaux, Madame la Lieutenant de la COB de Chevreuse, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 18

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles - dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Magny-les-Hameaux le 19/12/2025

Pour le Maire empêché,
La 1ère Maire-adjointe déléguée

Frédérique DULAC

**Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 19/12/2025**

Certifié exécutoire le : 22 décembre 2025

